



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES
Canton de MAZAMET 2 – VALLEE DU THORE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE
de
LABASTIDE-ROUAIROUX

Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX

**ARRETE PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC
D'ADDUCTION EN EAU POTABLE**

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire,
- Considérant la situation de déficit pluviométrique et la faiblesse des débits d'alimentation des prises d'eau de Montplaisir et des Jompes,
- Considérant que pour préserver l'alimentation en eau potable il convient de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau

A R R E T E

Article 1^{er} : Les usages de l'eau provenant des réseaux publics d'alimentation et de distribution en eau potable sont strictement réservés aux besoins domestiques essentiels.

Sont interdits à compter de ce jour :

- Le lavage des véhicules
- Le lavage des façades des habitations
- Le lavage des voiries à l'exception des nécessités sanitaires (nettoyage des marchés)
- L'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins et terrains de loisirs
- L'arrosage des potagers entre 8 h et 20 h en journée
- Le remplissage des piscines privées.

Article 2 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et au Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Acte rendu exécutoire par publication en mairie.

Fait à LABASTIDE-ROUAIROUX le 18 juillet 2022.

Le Maire
Michèle VINCENT,

